

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 16/07/2024 - 15330 - 2021 B 04071 - 903 147 700 - MARIDOR

①

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A-SD 2023

Désignation de l'entreprise <u>Maridor</u>				Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise <u>547 quai des moulins 34200 Sète</u>						
SIREN <u>9 0 3 1 4 7 7 0 0</u>						
Durée de l'exercice en nombre de mois* <u>1 2</u>				Durée de l'exercice précédent* <u>1 4</u>		
				Exercice N clos le <u>3 1 1 0 2 0 2 3</u>		
ACTIF				Brut 1		
				Amortissements-Provisions 2		
				Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012		
		Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *		028	030		
	Immobilisations financières * (1)		040	042		
	Total I (5)		044	048		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	6 020 376	052	6 020 376
		Marchandises *	060		062	
		Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070	
		Autres* (3)	072	556	074	556
		Valeurs mobilières de placement	080		082	
		Disponibilités	084		086	
		Charges constatées d'avance*	092		094	
Total II		096	6 020 932	098	6 020 932	
Total général (I + II)			110	6 020 932	112	6 020 932
PASSIF				Exercice N 1 NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		1 000	
	Écarts de réévaluation		124			
	Réserve légale		126			
	Réserves réglementées*		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* (31))		132			
	Report à nouveau		134			
	Résultat de l'exercice		136	(247 237)		
	Subventions d'investissement		137			
	Provisions réglementées		140			
	Total I		142	(246 237)		
Provisions pour risques et charges			Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156	3 945 794		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166	2 750		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : (169) 2 318 625)		172	2 318 625		
	Produits constatés d'avance		174			
Total III		176	6 267 169			
Total général (I + II + III)			180	6 020 932		
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise Maridor		Néant ☐ *				
A — RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018	Exercice N clos le 3 1 1 1 0 2 0 2 3			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	209		210				
	Production vendue	Biens	215		214			
		Services*	217		218			
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires produits finis et en cours de production)			222	2 292		
	Production immobilisée*			224				
	Subventions d'exploitation reçues			226				
	Autres produits			230				
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	2 292		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	32 500			
	Variation de stock (marchandises)*			236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240	2 292			
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	1 210		
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *			243	11 835		
	Rémunérations du personnel*			250				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252				
	Dotations aux amortissements*			254				
	Dotations aux provisions			256				
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262			
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
Total des charges d'exploitation (II)				264	47 836			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(45 545)			
Produits financiers (III)	280		Charges financières (V)	294	201 692			
Produits exceptionnels (IV)				290				
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300				
	dont amortissements exceptionnels de 25% des Constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348						
Impôts sur les bénéfices* (VII)				306				
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)				310	(247 237)			
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. I, le déficit comptable col. 2		312	247 237			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles*			322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997			
	Entreprises nouvelles (44 sexes)	986	ZFU-TE (44 octies A)	987	342			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44 sexes A)	989				
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quindécies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	Investissements outre-mer	344				
	ZFANG (44 quaterdecies)	345						
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993				
	Créanc report en arrière du déficit	346	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies)	655	350			
	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645				
	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648				
	Deduction except. simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641	Deduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990				
	Deduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649						
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	354	247 237
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356			
		Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :				360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	372	247 237	

[illegible]

1

Désignation de l'entreprise Maridor

[illegible]

Désignation de l'entreprise : Maridor

Néant ☒ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476			
	Immobilisations financières	480		482		484		486			
TOTAL		490		492		494		496			
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
	TOTAL	570		572		574		576			
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5						
	6	7	8	9	10						
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme* ⑤	Long terme					
						19% ⑥	15% ou 12,8% ⑦	0% ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19% (1)		579		Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Désignation de l'entreprise : Maridor										Néant ☒ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
		Dotations		Reprises							
Fonds commercial	681		683								
Autres immob. incorporelles	700		705								
Terrains	710		715								
Constructions	720		725								
Inst. techniques mat. et outillage	730		735								
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745								
Matériel de transport	750		755								
Autres immobilisations corporelles	760		765								
TOTAL		770		775							
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes										
2											
3											
4											
5											
6											
7											
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD										780	
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982							
Déficits transférés de plein droit article 209-II-2 du CGI		982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice		982 ter						
Déficits imputés				983							
Déficits reportables				984							
Déficits de l'exercice				860							
Total des déficits restant à reporter				870							
III DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives										381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin						325					
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						327					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *										380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS						326					
N° du centre de gestion agréé										388	
Montant de la TVA collectée										374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)										378	555
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant										399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise : Maridor		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le : 01112022		et clos le : 31102023	
Durée en nombre de mois		1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
	TOTAL 1	106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
	TOTAL 2	144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée.		133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
	TOTAL 3	152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024 du	160 au	
Date de cessation		186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2033-F-SD 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)



(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 0 2 0 2 3

SIREN 9 0 3 1 4 7 7 0 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Maridor

ADRESSE (voie) 547 quai des moulins

CODE POSTAL 34200 VILLE Sète

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	100
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination PROMEO

N° SIREN (si société établie en France) 348907916 % de détention 50 Nb de parts ou actions 50

Adresse : N° 547 Voie Quai des Moulins - Espace Don Quichotte

Code Postal 34200 Commune SETE Pays FR

Forme juridique SAS Dénomination GGL AMENAGEMENT

N° SIREN (si société établie en France) 752772426 % de détention 50 Nb de parts ou actions 50

Adresse : N° 111 Voie Place Pierre Duhem - Les Centuries

Code Postal 34935 Commune MONTPELLIER Cedex 9 Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotéer chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2033-G-SD 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 0 2 0 2 3

SIREN 9 0 3 1 4 7 7 0 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Maridor

ADRESSE (voie) 547 quai des moulins

CODE POSTAL 34200 VILLE Sète

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905
--	-----

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotéer chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



N° 2031-SD

(2023)

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciauxExercice ouvert le 01/11/2022
et clos le 31/10/2023Régime "simplifié d'imposition" ☒ ou "réel normal" ☐
Option pour la comptabilité super-simplifiée ☐ TVA ☐
Option pour le régime de la taxation au tonnage ☐(cocher la ou
les cases
correspondantes)**A IDENTIFICATION**MARIDOR
547 quai des moulins
Espace Don Quichotte
34200 Sète
Mél : mlatron@proméo.fr
Téléphone : 0499572027

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Promotion ImmobilièrePersonne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) ☐**C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION**

(voir renvois page 4)

Col. 1

Col. 2

1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)

247 237

2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)

-Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu.....
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants
revenus nets exonérés (a - b).....
-Revenus soumis à l'impôt sur le revenu

a	
b	
c	
d	

Total c + d

3 Total

247 237

4 Bénéfice imposable (col. 1 - col.2) ou **Déficit déductible** (col.2 - col.1)

247 237

4 bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%**4 ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source**
(art. 204 G du CGI)

-Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecimes du CGI :

e

- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecimes.

f

5 Plus-values

taxées selon les règles prévues pour les particuliers

à long terme différée de 2 ans
(art. 39 quindecies I-1 du CGI)

à court terme et à long terme exonérées

dont plus-values à long terme exonérées
(Art. 151 septies A du CGI)

à long terme imposables à 12,8 %

dont plus-value à court terme exonérée
(Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies)**6 Exonérations et Abattements**

Entreprise nouvelle art. 44 sexies

☐

ZRR art. 44 quindecies

☐

Autres dispositifs

☐Zone de restructuration de défense
(art. 44 terdecies)☐

ZFU art. 44 octies et 44 octies A

☐Zone franche d'activités
art. 44 quaterdecies☐

Jeune entreprise (JEI)

☐Option crédit d'impôt outre-mer
secteur productif (art 244 quater W)☐Bassins urbains à dynamiser (BUD)
art. 44 sexdecies☐Zone de développement
prioritaire art. 44 septdecies☐Exonération ou
abattement pratiquésur les plus-values à
long terme imposables
à 12,8 %sur le bénéfice
professionnel**7 BIC non professionnels (2031 Bis-SD)**

a-BÉNÉFICE

b-DÉFICIT

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance
pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies)

Moins-values à court terme (Art. 39 duodecies)

- Plus-valuesPV nettes à long terme
imposables à 12,8 %

- Exonération ou abattement pratiqué (art. 44 sexies et suivants)

sur le bénéfice non professionnel

8 Régime des sociétés de personnes

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9 Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : SAGE FRP 1000

D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE

(cf notice de la déclaration n°2031-SD))

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

ECF ☐ Désignation du prestataire :

CGA/OMGA ☐ Viseur ou certificateur conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- Professionnel de l'expertise comptable :
- Conseil :
- CGA/OMGA ou du viseur conventionné ou du certificateur conventionné :
- N° d'agrément du CGA/OMGA/Viseur/Certificateur

--	--	--	--	--	--

A Sète, le 06022024

Signature et SAS PROMEO
qualité du déclarant Gérant

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

IMPÔT SUR LE REVENU
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2031-SD

N° 2031 Bis-SD
(2023)

Si déposé néant, cochez la case ☐

E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux; les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

ASSOCIES PERSONNES MORALES			
Identification, adresse, qualité des associés	Siren	Quote-part du bénéfice ou du déficit	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
SAS PROMEO Espace Don Quichotte 547 Quai des Moulins 34200 SETE FR	348907916	(123 619)	
SAS GGL AMENAGEMENT Les Centuries III 111 Place Pierre Duhem 34935 Montpellier FR	775772426	(123 619)	

ASSOCIES PERSONNES PHYSIQUES						
Nom, prénom, adresse, qualité des associés	Gérant	Numéro fiscal	Date et lieu de naissance (commune, n° département et pays)	Quote-part du bénéfice ou déficit professionnel	Quote-part du bénéfice ou déficit non-professionnel	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

IMPOT SUR LE REVENU
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2031-SD

N° 2031 Bis-SD
(2023)

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ❶ elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception

❶ Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD.	Exercice 2023
Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises). - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.	

G DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS. (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

H CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de l'année N, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*).....	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)..... (*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ❹

❹ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

I BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelles soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location gérance		
Membres non professionnels de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

**DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES
SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION
D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS***Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres
l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.*

EXERCICE OUVERT LE

01112022

ET CLOS LE

31102023

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)

ATTENTION : toutes les entreprises ont l'obligation de dématérialiser leur déclaration de résultats annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Adresse de la direction

Société en nom collectif MARIDOR

547 quai des moulins

Espace Don Quichotte

34200 Sète

Ancienne adresse en cas de changement

La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A., sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements... Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :

- colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.
- colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.
- colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,
- colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),
- colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,
- colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,
- colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

Arrondis fiscaux : Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A , le 06022024

Signature,

Nom et qualité du signataire

Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche, explications au recto.

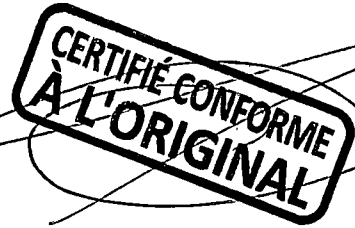
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIÉS			ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS												
Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	Nombre de parts	NOM, PRÉNOMS PROFESSION LIEU PRINCIPAL D'EXERCICE DE LA PROFESSION	Achats	CHARGES EXTERNES					Impôts taxes et versements assimilés	CHARGES DE PERSONNEL			Charges financières	Amortissements	Total par associé
				Locations mobilières ou immobilières	Charges locatives et de copropriété	Entretien et réparations	Transports de biens	Autres charges externes		Rémunérations		Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance			
										Salaires et appointements	Congés payés				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
		REPORTS ÉVENTUELS.....													
		← TOTAL PAR COLONNE →													

Si le nombre de cadres est insuffisant joindre un état de même modèle et reporter les totaux dans le dernier des cadres ci-dessus.

© Sage

MARIDOR

Société en nom collectif
au capital de 1 000 euros
Siège social : Espace Don Quichotte
547 Quai des Moulins 34200 SETE
903 147 700 RCS MONTPELLIER
"la Société"



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 AVRIL 2024**

L'an 2024,
Le 25 avril,
A 14h,

Les associés de la société MARIDOR, société en nom collectif au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

La Société **GGL AMENAGEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro RCS 752 772 426 dont le siège social est situé& Les Centuries III, 111 place Pierre Duhem, BP 84, 34 935 Montpellier cedex 9 représentée par son directeur général, Monsieur Jean-Marc LEYGUE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Et

La Société **PROMEO**, société par actions simplifiée au capital de 6 712 101,00 euros immatriculée au RCS Montpellier sous le numéro RCS 348 907 916 dont le siège est situé Espace Don Quichotte, 547 Quai des Moulins 34 200 Sète représentée par son directeur général, Monsieur Olivier CARDONA, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par PROMEO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION- Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 octobre 2023 s'élevant à -247 237,00 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -247 237,00 euros

Répartition aux comptes courants des associés, soit :

PROMEO - 123 618,5 euros

GGL AMENAGEMENT - 123 618,5 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION - Conventions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION - Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Les associés

PROMEO
Olivier CARDONA

DocuSigned by:

E34D7DD7669D4B3...

GGL AMENAGEMENT
Jean-Marc LEYGUE

DocuSigned by:

937C934A83A54D3...



MARIDOR
Société en nom collectif
au capital de 1 000 euros
Siège social : Espace Don Quichotte
547 Quai des Moulins 34200 SETE
903 147 700 RCS MONTPELLIER
"la Société"

RAPPORT DE GESTION
Exercice clos le 31 octobre 2023

Chers associés,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 octobre 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 octobre 2023, l'activité de la Société a été la suivante :
La société a été constitué pour un projet sur la commune d'Agde. L'acte d'achat du terrain est signé.
Les études du dossier sont toujours en cours.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 octobre 2023, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

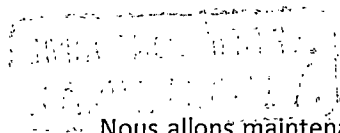
Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1er novembre 2023 sont les suivants :
Poursuite de l'Etude du projet, et attente d'une modification sur le PLU afin de pouvoir déposer le permis de construire

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats



Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 0,00 euros.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 2 292,00 euros.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 34 792,00 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1 210,00 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 11 835,00 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 47 836,00 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -45 545,00 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -201 692,00 euros, il s'établit à -247 237,00 euros.

Aucun impôt sur les sociétés n'était dû au titre de l'exercice écoulé.

Le résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2023 se solde ainsi par une perte de -247 237,00 euros.

Au 31 octobre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 6 020 932,00 euros.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -247 237,00 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice clos le 31 octobre 2023 de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-247 237,00 euros
La perte de l'exercice est affectée aux comptes courants des associés, soit :	

PROMEO	- 123 618,5 euros
GGL AMENAGEMENT	- 123 618,5 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1 000,00 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Il est indiqué qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227- 10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Il convient d'indiquer qu'aucun mandat de dirigeant ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à SETE
Le 7 février 2024

Le gérant
PROMEO

DocuSigned by:

E34D7DD7669D4B3...